

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations décembre 2018	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 ^{er} décembre 2018	Nombres de pages : 5

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance différentes informations relatives à la procédure de fin d'année à appliquer à compter du mois de **décembre 2018**.

Notez : La procédure annuelle de clôture au 31 décembre 2018 et de réouverture au 1^{er} janvier 2019 est automatisée. En conséquence, aucune intervention de votre part n'est nécessaire depuis le logiciel UMAN PAIE.

1 – Déclaration nominative annuelle CRPCEN 2018 –

Avant le 31 janvier 2019, vous devez déclarer votre Déclaration nominative annuelle **DNA** en ligne via le portail Net-entreprises.fr :

En effet, comme le précise la CRPCEN dans sa dernière note d'information adressée par mail "*par mesure de sécurité, nous vous demanderons de produire une déclaration nominative annuelle pour l'année 2018*".

Pour vous permettre de répondre à cette obligation, la Déclaration nominative annuelle éditable est disponible depuis l'onglet " Consultation " / " Etats " puis "**Déclaration Nominative Annuelle**".

DÉCLARATION NOMINATIVE ANNUELLE DES SALAIRES VERSÉS										EN 2018		cerfa 13009 01					
DESTINATAIRES				99999		* Assiette minimale des cotisations (Brevet N° 90.1215 du 20/12/1990) - Art. 31 : l'assiette minimale est le salaire prévu par la Convention Collective pour la catégorie professionnelle à laquelle appartient le client ou l'employé compte tenu du nombre d'heures de travail. Pour le personnel d'entretien à la nuit du salaire du coefficient 110. - Art. 43 : pour le client qui devient employeur ou administrateur, l'assiette est constituée par les salaires et produits perçus sans pouvoir être inférieur à une valeur équivalente à 227 points. * Avantages en nature (incidence, logement) assimilés à des salaires et évalués selon les barèmes de la Sécurité sociale. * Salaire maintenu en cas de maladie, de maternité ou d'accident : ce salaire ne peut réduire les indemnités journalières de Sécurité sociale perçues par l'employeur pour le client ou l'employé en arrêt de travail part. 10 du Règlement Intérieur. La déduction ne peut dépasser le salaire maintenu.											
Vollet N°1 : C.R.P.C.E.N. - 9 bis, rue de Madrid - 75395 PARIS 08 Index 08				OFFICE NOTARIAL		99999				TOTAL		TOTAL		CONGES			
Vollet N°2 : Conseil Supérieur du Notariat - Comité Mixte				72 RUE D'HAUTEVILLE		0				INDICÉES		DES SALAIRES		SANS SOLDE			
Vollet N°3 : Exemptaire à conserver par l'Étude				75010 PARIS 10		0				JOURNALIÈRES		SCOLARS		A COTISATION			
Vollet N°4 : Exemptaire à conserver par l'Étude				75010 PARIS 10		0				A COTISATION		4 - 5		4 - 5			
NOM, PRÉNOM ET NUMÉRO CENTRAL D'IMMATRICULATION DE L'ASSURÉ		DATES D'ENTRÉE ET DE SORTIE DANS L'EXERCICE (à compter du 01/01)		Coefficient indiciaire de référence (au 31/12)		Coefficient indiciaire de référence (au 01/01)		Contrat de professionnalisation ou d'apprentissage (préciser les dates)		RÉMUNÉRATIONS BRUTES (y compris les rémunérations effectives en application des articles 31 et 43 du décret)				TOTAL DES SALAIRES SCOLARS A COTISATION		CONGES	
										Salaire 1 12 mois Gratifications Total général (1 + 2 + B.6)				4 - 5		4 - 5	
1 ALFREDO JEANNE		E 01/06/16 S 14/09/18		35 135		DU AU				21 683 1 798 0 23 481				0 23 481		DU AU DU AU	
2 ANDRIU PIERRE		E 01/08/18 S		35 132		DU AU				13 400 1 116 0 14 516				0 14 516		DU AU DU AU	
3 AUROUX JEANNE		E 06/10/14 S 24/08/18		35 220		DU AU				34 528 2 875 0 37 403				0 37 403		DU AU DU AU	
4 BARDUN LUC		E 01/07/18 S 31/07/18		35 120		DU AU				2 285 173 0 2 458				0 2 458		DU AU DU AU	
		E 11/06/18 S		35 220		DU ...				25 980 2 434 0 28 414				0 28 414		DU 02/08/18 AU 28/08/18	

2 – Provision pour congés payés –

L'état "**provisions pour congés payés**" est disponible afin d'obtenir le montant des provisions pour congés payés et charges patronales à comptabiliser au titre des écritures d'inventaire de fin d'année.

L'état est accessible depuis l'onglet "Consultation" / "Etats" puis "**Provision pour congés payés**".

Le calcul de la provision pour congés payés a été effectué sur la base des jours restant à prendre jusqu'au 31 décembre 2018 en comparaison la plus favorable entre la méthode du maintien du salaire et celle du 10^{ème}.

PROVISION POUR CONGÉS PAYÉS							DÉCEMBRE 2018
Provisoire avant clôture mensuelle							OFFICE NOTARIAL (99999)
Matricule	Nom et prénom du salarié	Salaires de base	Nombre de jours	Indemnité de congés	Taux patronal	Charges patronales	Total
425603	ANDRIU Pierre	2 890,00	2,00	322,12	0,52	167,50	489,62
425394	BENAL LUC	347,99	34,00	969,69	0,52	296,24	865,93
425598	BENJAMIN MARIE	4 355,00	14,00	2 787,28	0,51	1 421,50	4 208,78
425600	BETOUX MARIE	3 722,00	13,00	2 199,34	0,71	1 561,53	3 760,87
425596	BOUAMPANE Aoudia	2 894,00	9,00	1 036,15	0,52	538,90	1 574,95
425591	BROSSEIRON Julien	3 797,00	16,00	2 929,36	0,51	1 483,97	4 213,29
425597	CADARS Céline	9 110,00	7,00	1 718,71	0,53	911,45	2 631,16

- ⇒ Le nombre de jours à provisionner **est égal** :
 - aux droits restants à prendre au titre de 2017 correspondant au total du reliquat éventuel 2016 / 2017 + les droits acquis 2017 – les droits utilisés au 31 décembre 2018.
 - aux droits acquis du 1^{er} juin 2018 (ou de la date d'embauche dans le cas de nouveaux salariés) au 31 décembre 2018
- ⇒ Le taux de cotisations patronales est calculé par salarié sur la base de son taux de charges patronales moyen de l'année 2018.

Notez : Les jours de congés pris en compte dans l'état des "provisions congés payés" sont disponibles depuis l'onglet "OUTIL" "Compteurs absences"

Compteurs d'absences									
Liste des compteurs d'absences									
Matricule	Nom et prénom du salarié	Reliquat	Congés				RTT		
			Acquis	Autres	Utilisés	Reste	Acquis	Acquis	Utilisés
425603	ANDRIU Pierre	0,00	0,00	0,00	7,00	-7,00	6,24	0,00	2,64
425394	BENAL LUC	9,00	25,00	0,00	15,00	19,00	12,48	0,00	0,00
425598	BENJAMIN MARIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,89	3,96	0,00
425600	BETOUX MARIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,93	3,30	0,00

Si vous souhaitez modifier les droits restant à prendre au 31 mai 2018 vous devez modifier le nombre de jours portés sur la ligne "Droits utilisés sur les mois précédents"

- ⇒ **1** Sélectionnez le salarié et modifiez le nombre de jours de la colonne " Droits utilisés sur les mois précédents "

The screenshot shows a form with three tabs: 'Congés Payés' (selected), 'R.T.T.', and 'Récapitulatif'. Under 'Congés payés', there are fields for 'Reliquat', 'N-1', and 'N'. Below that, there are fields for 'Acquis' and 'Autres' for both 'N-1' and 'N'. At the bottom, there are fields for 'Droits utilisés sur les mois précédents', 'Droits utilisés sur le mois en cours', and 'Droits restants'.

- ⇒ **2** Validez votre saisie ou éventuellement, corrigez en cliquant sur précédent.

3 – 13^{ème} mois –

Par défaut, la périodicité de versement du 13^{ème} mois a été fixée au mois de décembre. Toutefois, si vous avez renseigné une période de versement différente, le 13^{ème} mois est calculé sur la base du salaire de décembre déduction faite des versements intervenus dans l'année.

Le calcul est automatique lorsque le paramétrage du 13^{ème} mois a été renseigné dans le contrat du salarié.

Pour désactiver le calcul automatique, (salariés du régime général par exemple) cochez la case "Personnaliser" et décochez "Versement 13^{ème} mois."

Notez : Pour obtenir le justificatif du calcul du 13^{ème} mois, en consultation du bulletin, cliquez sur  la fenêtre ci-dessous s'ouvre et donne le détail du calcul.

Pour forcer le montant calculé automatiquement cliquez sur "le crayon" en bout de ligne

500	13ème mois	1 831,59	1 831,59	
-----	------------	----------	----------	--

Renseignez le nouveau montant dans la zone de saisie "Base" après avoir supprimé l'information "VERSEMENT_13EME MOIS"

⇒ Cas particulier des primes de négociations :

L'article 14-7 de la Convention Collective du 8 juin 2001 prévoit que, "lorsque le salaire habituel comprend une partie variable en plus de la rémunération fixe convenue, le 13^{ème} mois est égal au douzième de la totalité de la rémunération fixe et variable annuelle".

La rubrique 612 Prime de négociation (soumise à 13^{ème} mois) a été créée à cet effet. En conséquence, si un collaborateur a perçu au cours de l'année 2018, une prime variable **prévue dans son contrat de travail** et que vous n'avez pas utilisé cette rubrique, nous vous invitons à corriger le calcul automatique du 13^{ème} mois afin d'y rajouter le douzième de la totalité des primes annuelles variables soumises.

4 – Indemnités journalières reçues –

Nous vous invitons à vérifier que les indemnités journalières **reçues en 2018** ont bien fait l'objet d'un enregistrement dans UMAN [PAIE].

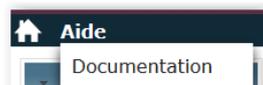
Pour obtenir la liste des arrêts de travail et le cumul des indemnités journalières saisies, sélectionnez sur l'écran de navigation "**Evènements**" puis "**Arrêts de travail**"

- 1 Indiquez une date de début de janvier 2018 puis cliquez sur le bouton "**Rechercher**"
- 2 La liste, le détail et le cumul des IJ sont proposés.

Matricule	Nom et prénom du salarié	Nature	Motif	Durée	Date début	Date fin	Reprise	Cumul des IJ
422005	DROUOT JE...	Arrêt de travail	Maladie longue durée (> 6 mois)	147,0h	01/11/2017	30/11/2017		1 500,00 €
422007	DUGAS Mon...	Arrêt de travail	Maladie	24,0h	15/12/2017	22/12/2017		3 206,12 €
422006	DURAND Pa...	Arrêt de travail	Maladie	234,0h	01/01/2017	11/02/2017		2 500,00 €

- 3 Pour gérer les indemnités journalières (création, modification, suppression) ou les arrêts de travail, merci de vous reporter au chapitre **3.2.6 Arrêt de travail** de la documentation.

Notez : Pour obtenir la documentation, cliquez sur



5 – Export des états sous EXCEL –

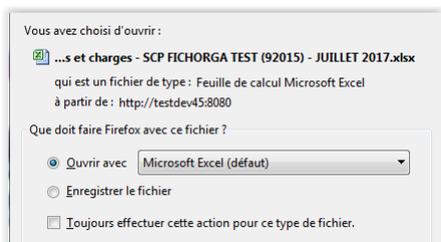
La fonctionnalité d'export des états mensuels vers EXCEL est automatisée dès la clôture du mois de décembre afin de vous permettre d'exploiter les états plus facilement qu'au format d'édition PDF. Sont concernés :

- o Cumul des salaires et charges
- o Etats des réductions et allègements
- o Tableau des salaires cumulés
- o Au mois de décembre, la Déclaration Nominative Annuelle

Les états de paie archivés au traitement de clôture sont disponibles depuis "**Consultations**" puis "**Historiques**"

Pour obtenir un export EXCEL d'un état avant clôture, sélectionnez depuis le menu "Consultations" "Etats" puis le document souhaité :

- 1 Cliquez sur l'icône de téléchargement 
- 2 Ouvrez directement le fichier ou enregistrez le.



- 4 Le fichier d'export EXCEL est affiché.

CUMUL DES SALAIRES ET CHARGES		Taux	Janvier	Février	Mars	Trimestre 1	Avril	Mai	Juin	Trimestre 2	Semestre 1	Juillet
100	Régularisation - Salaire de base (en points) - JANVIER 2017	0	0	0	0	0	0	0	2248	2248	2248	0
100	Salaire de base (en points)	95545,87	98471,87	99952,65	293970,39	95484,15	94323,15	94323,15	284130,45	578100,84	0	0
120	Complément salaire minimum	1,5	1,5	0,5	3,1	0,5	0,5	0,5	1,5	4,6	0	0
121	Complément salaire minimum Paris	0	0	0	0	0	0	1697	1697	1697	0	0
122	Complément de salaire	21749,74	22084,74	23065,95	66900,43	21698,61	21887,86	21892,86	65459,33	132359,76	0	0
130	Points complémentaires	6749,5	6749,5	6851	20350	6851	6851	6851	20553	40903	0	0
131	Points formation	1496,26	1496,26	1518,76	4511,28	1451,26	1451,26	1451,26	4353,78	8865,06	0	0
132	Points reconnaissance du savoir-faire	266	266	270	802	135	270	270	675	1477	0	0

Notez : Utilisez les fonctionnalités d'EXCEL pour paramétrer à votre convenance les cellules concernées

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS